

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Direction générale Comité exécutif



1-IDENTIFICATIO	N	IDENTIFIANT UNIQUE :	DEV-2020-082
DIRECTION :	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA PROMOTION		
SERVICE :	N/A		
DATE :	2 juillet 2020		
OBJET :	Règlement avec MM. Charles Dostie-Pelletier et Ariel Dostie-Pelletier et financement afférent		

2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)

La Ville a adopté le 27 mai 2019 la résolution portant le numéro CV-2019-04-02 ayant pour but de décréter l'expropriation des lots portant les numéros 2 434 515 et 2 434 516 du cadastre du Québec dans le secteur de la Traverse, dont l'immeuble appartenant à Méribec inc. Cette expropriation a pour but de permettre la réalisation des objectifs du Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Lévis, la revitalisation de la rue Saint-Laurent (secteur Lévis) et l'implantation d'un lien mécanique dans le secteur de la Traverse.

Une partie de l'édifice érigé sur l'immeuble appartenant à Méribec inc., objet de l'expropriation précitée, est occupée en vertu d'un bail dont l'échéance est le 30 avril 2021 par des locataires, à savoir MM. Charles Dostie-Pelletier et Ariel Dostie-Pelletier.

Dans le cadre de l'instance d'expropriation, des pourparlers de règlement sont intervenus entre ces locataires et la Ville.

Après négociation avec les locataires, et conformément à la recommandation de l'évaluateur mandaté par la Ville, il est proposé un règlement global et final au montant de 2 940 \$ avec les locataires visés.

Une Entente de règlement et quittance a été signée en ce sens par les locataires le ou vers le 28 juin 2020.

2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)

- 1. D'approuver les modalités de règlement discutées à ce jour entre les locataires et la Ville de Lévis;
- 2. De pourvoir au paiement de la somme de 2 940\$ dont il est question à l'Entente de règlement et quittance.

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)

Les modalités discutées sont favorables à la Ville et mutuellement satisfaisantes pour les parties.

À défaut d'entente formelle suivant les modalités discutées, il s'agirait de contester un éventuel recours à être dirigé par les locataires contre la Ville. Pareil scénario n'est pas souhaitable.

1. Signature des documents de règlements par les parties; 2. Paiement du montant de 2 940 \$ en guise de règlement complet et final du dossier. 5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date) 6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2020-2021-2022) Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée. Coûts/revenus Impacts 2020 Impacts 2021 Impacts 2022 Description Indemnité 2 940 \$ 2 940 \$ Financement déjà autorisé par Disponibilités budgétaires ? Oui ou Non **Budget de fonctionnement** Poste budgétaire : Règlement d'emprunt spécifique Extra ctb: Poste budgétaire : Règlement « Omnibus » RV-Extra ctb: Résolution CE-Autre (spécifier) Réserve financière Extra ctb: **Résolution CV-**Oui 🗌 ou Non 🖂 ECO-09154 Numéro de projet PTI: Projet subventionné? Oui Ou N/A Compensation requise? Si projet subventionné, préciser le titre du programme et % % Titre du programme : Commentaire: 6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section) 2 940 \$ **MONTANT DES COÛTS ARRONDI: INFORMATION PTI:** ECO-09154 PTI 2020-2021-2022 - Adopté le 18 novembre 2019 Prévision des investissements Prévision des financements en milliers de \$ en milliers de \$ **Financement Financement** Autres Subvention No_Projet Titre du projet 2020 2021 2022 par emprunt Ville Autre sources 2020 2020 2020 2020 Lien mécanique de la ECO-09154 229 \$ - \$ 229 \$ \$ \$ Traverse Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée Montant à financer Source de financement proposée Réserve financière pour fins de développement du territoire en 2 940 \$ matière économique, environnementale, patrimoine et historique.

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Commentaires :

La réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique a présentement les disponibilités pour le montant de cette dépense.

7-PERSONNES CONSULTÉES			
Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
Me Christopher-William Dufour-Gagné, Morency Avocats	Validation – Volet juridique	Oui Ou Non (si non, expliquer)	30/06/2020
René Vachon, Conseiller en finances	Validation – Volet financement	Oui Ou Non (si non, expliquer)	23/06/2020
		Oui ou Non (si non, expliquer)	
Explication :	·		

8-RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'autoriser les modalités de règlement discutées à ce jour entre la Ville et les locataires, MM. Charles Dostie-Pelletier et Ariel Dostie-Pelletier, et d'autoriser le financement du paiement de l'indemnité de 2 940\$ ainsi prévue relativement à l'expropriation des lots portant les numéros 2 434 515 et 2 434 516 du Cadastre du Québec qui les affecte, et ce, à même la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES DEV-2020-082-ANNEXE 1 – Offre de règlement

10-APPROBATIONS/SIGNATURES		
Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Tommy Grégoire	Coordonnateur	
Signature :		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Philippe Meurant	Directeur	2 juillet 2020
Signature :	Mans	
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Signature :		
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Philippe Meurant	Directeur	2 juillet 2020
Signature :	///hus	

SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	DATE (jj/mm/aa)
Don	02-07-2020

VILLE DE LÉVIS

Expropriante

C.

CHARLES DOSTIE-PELLETIER

et

ARIEL DOSTIE-PELLETIER

Locataires

ENTENTE DE RÈGLEMENT ET QUITTANCE

ATTENDU QUE le 27 mai 2019, l'expropriante a adopté la résolution numéro CV-2019-04-02 ayant pour but de décréter l'expropriation pour fins publiques des lots 2 434 515 et 2 434 516 du cadastre du Québec aux fins de réalisation d'objectifs du *Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Lévis*, dont la revitalisation de la rue Saint-Laurent (secteur Lévis) dans le secteur de la Traverse et l'implantation d'un lien mécanique dans l'axe de la rue Marie-Rollet (secteur Lévis);

ATTENDU QUE le 5 juillet 2019, l'expropriante a fait signifier un avis d'expropriation dans le dossier SAI-Q-241929-1907 au propriétaire des immeubles ci-haut mentionnés (Méribec inc.);

ATTENDU QUE le propriétaire a informé l'expropriante que monsieur Charles Dostie-Pelletier et monsieur Ariel Dostie-Pelletier (ci-après : les « locataires ») sont locataires d'un bâtiment (5952-5958, rue Saint-Laurent) situé sur un des immeubles expropriés (lot 2 434 516);

ATTENDU QUE vers le 2 août 2019, l'expropriante a fait signifier aux locataires un avis de notification d'une expropriation;

ATTENDU QUE le droit de l'expropriante à l'expropriation n'a pas été contesté devant la Cour supérieure;

ATTENDU QUE les locataires n'ont pas comparu devant le Tribunal administratif du Québec, mais que des discussions de règlement sont intervenues entre ceux-ci et l'évaluateur agréé mandaté par l'expropriante (monsieur Steve Cassidy);

Expropriante	Locataires	
	COP	ADP

ATTENDU QUE les parties se sont entendues à l'amiable sur le montant d'une indemnité totale et définitive afin de mettre fin ou de prévenir tout litige en lien direct ou indirect avec l'expropriation entreprise dans le dossier SAI-Q-241929-1907;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante de la présente;
- 2. Pour valoir pleine et entière compensation, les locataires acceptent, à titre d'indemnité totale et définitive, en capital, frais et intérêts, le paiement par l'expropriante d'un montant de 2 940 \$;
- 3. Le paiement par l'expropriante de l'indemnité ci-haut mentionnée au montant de 2 940 \$ s'effectuera par chèque à l'ordre de Charles Dostie-Pelletier et Ariel Dostie-Pelletier, et ce, dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente;
- Il est convenu qu'aucune indemnité additionnelle que ce soit ne sera versée par l'expropriante à l'exproprié, ce qui inclut toute indemnité additionnelle en vertu de l'article 68 de la Loi sur l'expropriation;
- 5. En contrepartie de la transmission du chèque au montant de 2 940 \$ par l'expropriante aux locataires, ces derniers, en leurs noms et au nom de leurs ayants droit, successeurs, assureurs, mandataires et toutes personnes liées, libèrent, déchargent et donnent quittance complète, finale, totale et irrévocable à l'expropriante, ses ayants droit, ses élus, ses dirigeants, ses assureurs, ses mandataires et ses employés de toutes réclamations, toutes demandes, toutes actions et tous recours, ce qui inclut, sans limiter la généralité de ce qui précède, tous les frais, dommages, troubles, préjudices, ennuis, inconvénients, perte de revenus, frais de relocalisation et frais extrajudiciaires, quel qu'en soit la nature ou l'auteur, qu'ils ont eus, ont ou pourraient avoir et découlant directement ou indirectement de l'expropriation par l'expropriante dans le cadre du présent dossier;
- 6. Les locataires renoncent également, en leurs noms et au nom de leurs ayants droit, successeurs, assureurs, mandataires et toutes personnes liées, à toutes réclamations, toutes demandes, toutes actions et tous recours découlant de l'aggravation d'un quelconque préjudice passé ou présent résultant directement ou indirectement de l'expropriation par l'expropriante dans le cadre du présent dossier;
- Les locataires s'engagent à continuer d'assumer toutes les conditions de leur bail et ce, jusqu'au 1^{er} juillet 2020, date à laquelle les locataires quitteront les lieux loués;
- 8. Les parties déclarent qu'elles ont eu la possibilité d'obtenir des conseils professionnels indépendants avant de signer la présente et en comprennent la portée, en ajoutant y avoir consenti librement et volontairement et s'en déclarent satisfaites;

Expropriante	Locataires	
	COP ADR	

 La présente constitue une transac suivants du Code civil du Québec. 	tion et quittance au sens des articles 2631 et
LES PARTIES ONT SIGNÉ :	
EXPROPRIANTE:	LOCATAIRES:
À Québec, le2020	À Lévis, le 28 juin 2020
Me Philippe Asselin Morency, Société d'avocats sencri Avocats de l'expropriante	Cherles Dostie-Pelletier
Dument autorisé par la résolution CV-2019-04-02 adoptée par le conseil de la Ville de Lévis le 27 mai 2019.	Aniel Dostie-Pelletier Ariel Dostie-Pelletier